NUMÉRO

Douzième année — N° 330

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

13 JUILLET 1970

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.

Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr. Prix au numéro des années précédentes 60 fr. Par poste, majoration de 5 francs par numéro

ABONNEMENTS

demandes d'abonnements et annonces doivent tre adressées au Directeur de l'Imprimerie, Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1er suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

13 juillet 1970 Ordonnance n° 28 CMLN portant approba-tion d'un accord de crédit (décret de pro-mulgation n° 89 PG du 13 juillet 1970).

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

ORDONNANCE nº 28 c.m.l.n. portant approbation d'un Accord de Crédit.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DE LIBÉRATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance nº 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'accord de crédit signé entre la République du Mali et l'A.I.D. en vue de la réalisation d'un programme routier du Mali,

ORDONNE:

Article premier. — Est approuvé l'accord de crédit de 7 700 000 dollars U.S. conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internation

de Développement en vue de la réalisation du programme routier du Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Koulouba, le 29 juin 1970.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, LIEUTENANT MOUSSA TRAORE.

Nº 89 P.G. — Décret portant promulgation de l'ordonnance nº 28 C.M.L.N. du 29 juin 1970.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance nº 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance nº 28 CMLN du 29 juin 1970, portant approbation d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement de la Répu-

blique du Mali et l'A.I.D.;
Vu le décret nº 169 PG du 19 septembre 1969, portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÊTE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance nº 28 cmln du 29 juin 1979, portant approbation d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et A. I. D.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 1970.

Le Président du Gouvernement,

LIEUTENANT MOUSSA TRAORE.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI

Jaijiato Jahaudi. DE LA REPUBLIQUE DU MALI

BROWN THE STOR KURN THEFTHER THE

to the second form of brook and the contract of the second second

PAR DE OFFICIELLE

theM at SupfidoughR of the record.

All Delta San and the state of the state of

The Pullmanny on House Spiritary in Linkship all

Apa control and comments to the Albert to an another topy the parties and the parties are parties and the parties are parties and the parties and the parties are parties are parties and the parties are parties are parties and the parties are parties

SHOATT ISOME SMOOTHAND

seems of the man and the property of the seems where the seems

La Demander of Corwingmen recovered of the

The manager of the control of the second of the second of the second of the control of the contr

manuscriptic feetings \$150 cm of the Market at the control of the make amon trusting. Both and many a fit of 201 CAT or more stay.

community of the complete of the community of the communi